



AVIS AU PUBLIC
Projet d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 mars 2021, le conseil communal a marqué son accord au projet de refonte complète du plan d'aménagement général de la Commune de Biwer.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier complet du PAG est déposé pendant une durée de 30 jours, à savoir du **26 mars 2021 au 26 avril 2021** inclus, à la maison communale, où le public pourra en prendre connaissance sur rendez-vous (T : 71 00 08 1 – M : commune@biwer.lu) pendant les heures de bureau et exceptionnellement le 27 mars 2021 de 8.00 – 12.00 heures. Il est également publié pendant la même durée sur le site internet de la commune (www.biwer.lu sous la rubrique Reider virtuel), sachant que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une **réunion d'information** aura lieu mardi **30 mars 2021 à 19.00 heures** au **Centre culturel « Fancy »** et via **Livestream** sur www.biwer.lu. Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, le nombre maximum de participants est limité à 50 (1 personne par foyer).
Inscriptions : T : 71 00 08 1 – M : commune@biwer.lu

En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet visé doivent être présentées par écrit au collège échevinal de la Commune de Biwer, dans ce délai de 30 jours, sous peine de forclusion, soit du 26 mars 2021 au 26 avril 2021 inclus.

Projet d'aménagement particulier «Quartier(s) existant(s)» (PAP QE)

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 mars 2021 le collège échevinal a décidé la mise en procédure du PAP QE portant exécution du PAG de la Commune de Biwer.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant une durée de 30 jours, à savoir du **26 mars 2021 au 26 avril 2021** inclus, à la maison communale, où le public pourra en prendre connaissance selon les modalités susvisées. Il est également publié pendant la même durée sur le site internet de la commune.

Pendant ce délai de 30 jours, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège échevinal sous peine de forclusion.

Rapport sur les incidences environnementales (SUP)

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales élaboré dans le cadre du PAG est déposé pendant une durée de 30 jours, à savoir du **26 mars 2021 au 26 avril 2021** inclus, à la maison communale, où le public pourra en prendre connaissance selon les modalités susvisées. Il est également publié pendant la même durée sur le site internet de la commune.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par écrit au collège échevinal au plus tard dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au 10 mai 2021 inclus.

Pour le collège échevinal,

Marc LENTZ
bourgmestre

Biwer, le 26 mars 2021

Pierre Bayonnove
secrétaire